

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-juin,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	8 + 8	16
Total des voix : 19		

Etaient présents :

5 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Philippe MARANGES** (Castellane) ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) et **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Georges BOTELLA**

Date de convocation
07/06/2024

Ont donné pouvoir :

7 porteurs d'1 voix : **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) à Christophe BIANCHI ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aups) à Philippe MARANGES ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à Jean-Marie PAUTRAT ; **Antoine FAURE** (Aups) à Georges BOTELLA ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) à Bernard CLAP ; **Bernard MAGNAN** (Valensole) à Arlette RUIZ

1 porteur de 2 voix : **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental du Var) à Jacques AVANIAN

Tarifs d'accès au stationnement réservé du parking Samson et du site de Carajuan
Grand site de France en projet des Gorges du Verdon

Dans le cadre du Grand Site de France en projet des Gorges du Verdon, la zone de stationnement de Samson (située sur la commune de Rougon) a été aménagée en 2020/2021. Cette zone comprend un stationnement grand public et un espace réservé aux professionnels des activités de pleine nature. Cette zone de stationnement réservée est accessible aux professionnels autorisés.

Parallèlement, une zone de stationnement réservé a été organisée en 2023 sur le site d'activité de Carajuan (situé sur la commune de Rougon). De la même manière, cette zone a vocation à être accessible aux professionnels autorisés.

Dans le cadre des discussions de préparation de saison organisé par la Sous-Préfecture de Castellane, il a été acté avec les professionnels usagers de ces zones de stationnement de modifier le fonctionnement mis en place depuis 2021.

Ainsi, au titre de la saison 2024, chaque société de professionnel souhaitant accéder aux sites devra en faire la demande via un formulaire d'engagement, qui sera ensuite acceptée par le Parc du Verdon, moyennant le paiement d'une redevance.

Les tarifs d'accès aux sites proposés sont les suivants :

ABONNEMENTS	Accès	Utilisation des sites	Tarif abonnement du 5 juillet 2024 au 8 septembre 2024	Tarif par jour de débit réservé en plus ou en moins pour l'accès à Samson
Abonnement 1	Journée	Stationnement simple	587 €	6 €
Abonnement 2	Journée	Stationnement, installation et équipement des clients	635 €	6 €
Abonnement 3	Demi-journée	Tous types d'utilisation	329 €	4 €

... / ...

Les modalités de calcul de la redevance s'établiront comme suit :

1. Paiement d'un acompte à l'acceptation de la demande d'engagement par le Parc du Verdon : **60 % du montant de (des) l'abonnement(s) choisi(s)** ;
2. Le solde de (des) l'abonnement(s) choisi(s), à la fin de la période d'abonnement, sur production par le Parc du Verdon d'une facture récapitulative calculée sur la base du nombre réel de lâchers (nombre de lâchers fourni par EDF), à savoir :
 - Annulation de lâcher → 6 € par jour de lâcher annulé seront facturés en plus de l'abonnement en fin de saison, pour les abonnements 1 et 2 (abonnement journée)
 - Annulation de lâcher → 4 € par jour de lâcher annulé seront facturés en fin de saison pour l'abonnement 3 (abonnement 1/2 journée)
 - Lâcher supplémentaire → 6 € par jour de lâcher supplémentaire seront déduits de l'abonnement en fin de saison pour les abonnements 1 et 2 (abonnement journée)
 - Lâcher supplémentaire → 4 € par jour de lâcher supplémentaire seront déduits de l'abonnement en fin de saison pour l'abonnement 3 (abonnement ½ journée)

Pour chacun des 2 règlements (à la signature et à la fin de la saison), le Parc du Verdon émettra à l'encontre de chaque société un avis des sommes à payer accompagné d'une facture.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Philippe MARANGES et Jean-Pierre BAGARRE), les membres du Bureau décident :

- de fixer les tarifs d'accès au parking Samson et au site de Carajuan tels que présentés ci-dessus,
- de valider les modalités de calcul de la redevance et de paiements telles que présentées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer les formulaires d'engagement avec chacune des sociétés de professionnels d'eau vive et à émettre les titres de recettes correspondants, qui seront émis sur le budget « Gestion Grand site – parkings »
- d'autoriser le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le _____
et publication le _____*

